

EXAMEN PROFESSIONNEL D'HUISSIER DE JUSTICE

ÉPREUVES ÉCRITES

JEUDI 13 AVRIL 2023

Lieux :

PARIS : Espace Charenton—327 rue de Charenton à Paris 12ème
BASSE-TERRE : Cour d'Appel de Basse-Terre (Guadeloupe Guyane et Martinique)
REUNION : Parquet Général à Saint-Denis (Réunion et Mayotte)

ÉPREUVES ORALES

Mercredi 7 juin 2023 Jeudi 8 juin 2023

à l'Espace Hamelin
17 rue de l'Amiral Hamelin – Paris 16^{ème}

La réception des dossiers est fixée, au plus tard :

Lundi 20 février 2023

à la Chambre Nationale des Commissaires de Justice
SERVICE EXAMEN PROFESSIONNEL
44 rue de Douai
75009 PARIS



Adresse courriel : examen-pro@huissier-justice.fr

Voir page suivante la liste des documents à fournir

**Conformément à l'arrêté du 25 juillet 1986
modifié par l'arrêté du 16 septembre 1987 et l'arrêté du 3 mars 1993**

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

IMPORTANT : Merci de NE PAS AGRAFER les documents y compris le chèque
ENLEVER TOUTES LES AGRAFES (utiliser trombone ou pochette)
Documents à établir en RECTO UNIQUEMENT

Pour information : Les vingt-quatre mois de stage sont calculés à partir de la date d'inscription au registre du stage jusqu'à la date des épreuves écrites.

Les candidats qui s'inscrivent pour la PREMIERE FOIS

1. une requête motivée de l'intéressé à M. le Président de la Chambre nationale des commissaires de justice, sur papier libre,
(indication obligatoire des adresses postale et e-mail)
2. Acte de naissance (uniquement),
3. un certificat de stage délivré par la ou les chambres départementales des huissiers de justice et attesté(s) par le cachet de la chambre départementale (copie du ou des documents remis lors de votre inscription sur le ou les registres de stage),
4. un certificat de travail délivré par le ou les employeurs et certifié par le cachet de l'étude, mentionnant :
 - le type de contrat établi (CDD date de fin du contrat à préciser, CDI)
 - la durée du service effectué,
 - la nature des emplois occupés (tâches effectuées dans l'étude), ainsi que toutes les observations sur les conditions dans lesquelles l'intéressé s'est acquitté de ses fonctions.
5. un certificat de travail délivré par le ou les employeurs et certifié par le cachet de l'étude mentionnant le détail des rémunérations mensuelles brutes, mois par mois, (sous forme de tableau) qui ont été payées et l'indication de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale à laquelle les cotisations correspondantes ont été réglées,

Ce certificat devra obligatoirement mentionner, s'il y a lieu, les dates des périodes d'arrêts (qui sont à déduire du temps du stage) : maladie, maternité, paternité, congés sans solde...
6. s'il y a lieu :
 - copie de la décision du procureur général près la Cour d'Appel, prise en application des articles 2, 5 et 5-1 du décret du 14 août 1975 modifié,
 - une expédition du procès-verbal de la prestation de serment en qualité de commissaire-priseur,
 - la justification d'avoir subi avec succès l'examen professionnel d'avoué à la cour, de greffier de tribunal de commerce, de commissaire-priseur, de notaire ou d'être titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat,
 - l'autorisation de la chambre nationale des commissaires de justice à composer dans les trois derniers mois de stage.
7. une copie du diplôme du master I de droit **ET** (si vous en êtes titulaire) du master II de droit (**OU** attestation(s) de réussite **OU** relevé(s) de notes),
8. une copie des deux certificats d'assiduité (première et deuxième années) à l'enseignement dispensé par le Département Formation des Stagiaires ou de l'Institut National de formation des Huissiers de Justice,
9. un chèque de **DEUX CENTS EUROS** libellé à l'ordre de la Chambre nationale des commissaires de justice, (CNCJ) en règlement des droits d'examen (non remboursables en cas d'annulation ou de désistement).

Les candidats qui sollicitent une nouvelle inscription à l'examen professionnel, devront fournir :

La requête, le certificat de travail mentionnant les dates d'entrée et de sortie, si a quitté l'étude (complément d'information par rapport à la dernière session présentée) et un chèque de deux cents euros à l'ordre de la CNCJ (non remboursables en cas d'annulation ou de désistement).

DROIT LOCAL : clôture des inscription le lundi 20 février 2023

Les candidats qui se présentent pour la première fois à l'examen professionnel et au droit local, devront fournir les documents 1—2 —3—4—5— ou 6—7 —8 —9 (un seul règlement pour les deux examens) et indiquer dans la requête le passage du droit local.

Les candidats aux épreuves orales du **DROIT LOCAL** (ayant déjà passé l'examen professionnel) devront fournir : une requête, un certificat de travail (si toujours dans une étude) et un chèque de deux cents euros libellé à l'ordre de la CNCJ. (non remboursables en cas d'annulation ou de désistement).

Tout dossier constitué ne répondant pas STRICTEMENT aux critères ci-dessus ne pourra pas être traité.
Le dossier doit être **COMPLET** lors de l'envoi.

Les candidats seront convoqués individuellement, par courriel, par la Chambre nationale des commissaires de justice environ QUINZE JOURS avant les épreuves.

